

Séance du Conseil général du 25 novembre 2019

\*\*\*\*\*

## Rapport du conseil communal

---

### 5. Approuver la nouvelle réglementation de l'arrondissement de sépultures de Valbirse

L'actuelle réglementation sur l'arrondissement du cimetière de Bévilard date du 11 décembre 2002. A l'époque, les autorités avaient créé un syndicat de communes comprenant Bévilard, Champoz, Malleray et Pontenet. Cette forme de coopération intercommunale présente des avantages mais l'inconvénient d'être « lourde » puisqu'une partie des compétences échoit à une assemblée de délégués des communes ; la réactivité est faible. Avec la fusion des communes de Bévilard, Malleray et Pontenet la pertinence d'un syndicat n'est plus prépondérante. De plus, le syndicat ne peut plus continuer à fonctionner puisque les dispositions de son règlement d'organisation ne peuvent être respectées (quorum, signatures, référendum facultatif). Si l'approbation de cette réglementation devait être reportée, la Préfecture du Jura bernois devrait ordonner une administration extraordinaire pour gérer le syndicat dans l'attente de la reprise de la tâche par la commune mixte de Valbirse.

En accord avec les autorités de Champoz, le conseil communal a jugé plus approprié de reprendre la tâche au niveau communal et de faire un contrat d'affiliation avec la commune mixte de Champoz ; cette solution juridique est déjà utilisée pour le Service social Centre-Orval.

Les règlements qui sont soumis pour approbation ont été élaborés sur la base de l'Arrondissement de sépultures de Reconvilier-Chaïndon ; ils ont été adaptés à Valbirse raison pour laquelle nous n'avons pas mis en évidence les modifications.

Pour autant que ces règlements soient approuvés, le conseil communal devra édicter le tarif de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse.

**a) Règlement de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse**

Ce document spécifie les grandes lignes de l'organisation, les communes rattachées et le financement. L'administration du cimetière et les démarches en cas de décès sont fixées dans une ordonnance que le conseil communal devra édicter.

**b) Règlement concernant le financement spécial de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse**

Ce fonds est constitué et alimenté annuellement pour financer l'entretien des installations et des constructions.

**c) Règlement concernant le financement spécial « Équilibre de la tâche » de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse**

Ce fonds est destiné à enregistrer annuellement le résultat de l'exercice en cours de la tâche 7710.

**d) Règlement concernant le financement spécial « Entretien des tombes » de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse**

Ce fonds est utilisé pour les familles de défunt qui délèguent l'entretien d'une tombe à l'Arrondissement. Il est alimenté par les versements provenant de la succession, de la famille ou de donations.

En conséquence, le conseil communal de Valbirse propose au conseil général d'accepter cet objet.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**